



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale

SOCIÉTÉ DU PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DU TORS (groupe Engie green France)

Projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de huit éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saône

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2020, une enquête publique de 33 jours consécutifs est ouverte du **lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus** portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de huit éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saône. Le projet est présenté par la société parc éolien de la Plaine du Tors dont le siège social se situe 215 rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Claire MASADE, chargée d'études, coordinatrice des dossiers d'autorisations environnementales - SEIDER agence de CEAULMONT (36 200) au 06 84 78 51 54, ou : claire.masade@seider-energies.com ou M. Didier BOUREAUD, responsable de projets et gérant de la société SEIDER au 06 84 45 77 87, courriel : didier.boureaud@seider-energies.com

M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Belleville-en-Caux, siège de l'enquête ainsi qu'à Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saône, communes également concernées par l'implantation du projet. Dans ce contexte particulier lié à la COVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires que chaque maire a mises en place dans sa commune.

Le public est informé que le dossier d'enquête et l'avis **sont** consultables en ligne sur le site de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr> ou sur le site suivant : <http://parceoliexplainedutors.enquetepublique.net>

Le dossier est également consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "*demande de rendez-vous pour dossier parc éolien Plaine du Tors*" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Les dossiers en version numérique sont également adressés, pour information, à chaque maire des communes concernées par le projet : Ancretiéville-Saint-Victor, Auzouville-sur-Saône, Bacqueville-en-Caux, Beautot, Beauval-en-Caux, Belmesnil, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Bourdainville, Ectot-l'Aubert, Gonnevill-sur-Scie, Gueutteville, Heugleville-sur-Scie, Imbleville, La Fontelaye, Lamberville, Le Torp-Mesnil, Lestanville, Lindebeuf, Royville, Saône-Saint-Just, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Mards, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Pierre-Benouville, Tôtes, Val-de-Scie, Varneville-Bretteville, Vassonville et Vibeuf.

Le commissaire enquêteur assure huit permanences, afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

lundi 19 octobre 2020 de 14h00 à 18h00 en mairie de Saint-Vaast-du-Val
samedi 24 octobre 2020 de 09h00 à 12h00 en mairie de Val-de-Saône
mardi 27 octobre 2020 de 09h00 à 12h00 en mairie de Belleville-en-Caux
vendredi 30 octobre 2020 de 14h00 à 18h00 en mairie de Belleville-en-Caux
mercredi 4 novembre 2020 de 09h00 à 12h00 en mairie de Val-de-Saône
mardi 10 novembre 2020 de 14h00 à 18h00 en mairie de Belleville-en-Caux
jeudi 12 novembre 2020 de 14h00 à 18h00 en mairie de Saint-Vaast-du-Val
vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 18h00 en mairie de Belleville-en-Caux

Le commissaire enquêteur assure également cinq permanences téléphoniques de **14h00 à 18h00** :

les 21 et 28 octobre 2020, les 4, 13 et 18 novembre 2020 au 06 98 91 88 07

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : parceoliexplainedutors@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://parceoliexplainedutors.enquetepublique.net>
- 3) au 06 98 91 88 07 auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences téléphoniques
- 4) par courrier à la mairie de Belleville-en-Caux, en précisant "*M. le commissaire enquêteur - EP Plaine du Tors*"
- 5) sur les registres d'enquête disponibles en mairies de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saône aux jours et heures d'ouverture au public

Les observations et propositions du public sont publiées sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Belleville-en-Caux, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.